



Païement Prévoyance

Par Vro

Bonjour,

Une Prévoyance a t-elle l'obligation de continuer à verser un maintien de salaire déjà mis en place bien que le contrat (individuel) ait été résilié?

Ex : dossier de maintien de salaire mis en place en novembre 2024, fin du contrat le 31/12/24 et prolongation de l'arrêt maladie en 2025?

Ma Prévoyance ne m'a

plus rien donné en 2025. Mon employeur (public) me certifie que le maintien de salaire devrait se poursuivre en 2025.

Merci pour votre retour.

Par chaber

bonjour

lisez le site ci-dessous

[url=https://www.mediation-assurance.org/etudes-de-cas/resiliation/le-maintien-des-prestations-en-cas-de-resiliation-du-contrat-dassurance/]https://www.mediation-assurance.org/etudes-de-cas/resiliation/le-maintien-des-prestations-en-cas-d-e-resiliation-du-contrat-dassurance/[/url]

Par Vro

Merci pour ce lien,

Bien qu'il s'agisse dans mon cas d'un contrat individuel, je crois comprendre que l'assurance devrait continuer à maintenir mon salaire? Ce n'est pas simple.

Par chaber

LRAR à votre assureur en fournissant tous les certificats médicaux de prolongation

Par Vro

J'envoie le courrier demain.

Merci.